

est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle est délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés lorsque le vote par procuration est permis. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et, le cas échéant, représentés.

Article 11 : Le bureau administratif.

L'Association est dirigée par le Bureau Administratif composé de 4 membres élus lors de chaque Assemblée Générale à bulletin secret et à la majorité des présents pour un an. Chaque Assemblée Générale doit compter un minimum de 25 % des Affiliés. Le quart des membres est rééligible s'il le souhaite. En cas de vacance de poste, le Bureau Administratif pourvoit provisoirement au remplacement ou assure la vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

- Le Président est le garant de la bonne marche de L'Association dont il est l'animateur principal.
- Le Vice-président assiste le Président dans le bon fonctionnement administratif de l'Association.
- Le ou la Secrétaire assure la rédaction, le classement et la garde des documents du fonctionnement administratif de l'Association.
- La ou le trésorière (er) encaisse, décaisse, comptabilise, classe et garde tous les documents comptables, fait le résultat, le bilan et prépare le budget de l'Association.

Article 12 : Réunion du Bureau Administratif.

Le Bureau administratif se réunit au moins une fois par an avant l'Assemblée Générale et à toutes les demandes du Président. Les décisions sont prises à la majorité des présents. La présence de trois membres présents est indispensable pour délibérer, si le quorum n'est pas atteint la réunion est reportée mais la deuxième absence consécutive du ou des membre (s) sera considérée comme une démission. Et suivant l'Article 11 : en cas de vacance de poste, le Bureau administratif pourvoit au remplacement ou assure la vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 13 : L'Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est et à la demande d'au moins deux membres du Bureau Administratif, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire qui se déroule comme une Assemblée Générale Ordinaire mais requiert un minimum de 50 % des affiliés.

Article 14 : Règlement intérieur.

Toutes les règles de sécurité sont à respecter et, dès l'instant où elles ont été réitérées par le Bureau Administratif ou seulement un de ses quatre membres, elles sont obligatoires immédiatement. Chacun doit faire preuve de civilité envers toutes les personnes rencontrées et ne pas dénaturer le site traversé. Les décisions sont acceptées par tous les affiliés à l'Association et chacun doit s'y conformer sous peine de radiation.

Article 15 : Dissolution.

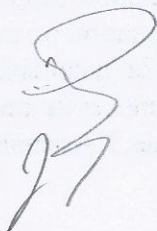
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif est dévolu conformément à la loi.

Article 16 : Contrôle des comptes.

Le contrôle interne des comptes de l'Association est effectué chaque année par un vérificateur choisi au sein des affiliés. Son nom sera communiqué à l'Assemblée Générale avant l'approbation des comptes. Son rôle est bénévole et peut être renouvelé.

Fait à Isneauville, le 1 juillet 2005

Le Président



Autre membre :

